



GUIDE TARIFAIRE

Aéroport Rodez-Aveyron

Octobre 2023

AERODROME RODEZ-AVEYRON	GUIDE TARIFAIRE AEROPORT RODEZ- AVEYRON	
SAEML AIR 12		ENR-ADM-04-H
		OCTOBRE 2023

	Service	Fonction
Rédacteur/ Responsable des mises à jour	Administratif	Responsable
Utilisateur (s)	Administratif	Collaborateurs
	Escale	Collaborateurs
Validation du document		Dirigeant responsable

Date	Version	Nature des modifications
Juin 2021	A	Création
Juin 2022	B	Application augmentation tarifaire 2%
Septembre 2022	C	Révision contacts aéroport page 3
Mars 2023	D	Révision contacts aéroport
Juin 2023	E	Mise à jour grille tarifaire
Aout 2023	F	Révision
Septembre 2023	G	Révision facturation
Octobre 2023	H	Révision prestation assistance + déplacement facturation comptant

TABLE DES MATIERES

Vos contacts aéroport.....	3
Conditions générales de ventes	3
1. Règles d'exigibilité et de garantie des créances	4
2. Règlement des factures	4
3. Contestation	4
4. Délais de règlement	5
5. Recouvrement des créances.....	5
6. Exonérations et limitations de responsabilité	6
7. Autres dispositions	7
8. Application de la TVA	7
9. Information à fournir par les compagnies aériennes	7
10. Paramètres de calcul de la redevance d'atterrissage.....	8
Tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires au 01/06/2023	9
1. Dispositions générales	9
2. Redevances d'atterrissage.....	9
3. Redevance par passager.....	12
4. Taxe d'aéroport :.....	12
5. Redevance de stationnement.....	12
6. Redevance de balisage.....	13
7. Redevance carburant.....	13
8. Redevance pour assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR)	13
9. Redevances pour abris des aéronefs.....	14
10. Redevances accessoires	14
Redevances d'assistance	14
1. Principes généraux	14
2. Définition des opérations.....	15
3. Assistance aéroportuaire : prestations incluses	15
4. Tarifs d'assistance	17
5. Majorations du tarif d'assistance :	17
6. Retard	18
7. Demande d'ouverture exceptionnelle	18
8. Contrats IATA	18
9. Autres services aéroportuaires.....	18
10. Débours.....	21
11. Divers	21
12. Révision tarifaire	22
13. Formalités immigration	22
Redevances Domaniales	22
1. État des lieux.....	22
2. Dépôt de garantie.....	22
3. Locaux.....	22
4. Impôts et taxes.....	22
Services annexes	23
1. Parking aéroport :	23
2. Centre d'affaires	25
3. Divers	25
4. Visite aéroport	26
5. Publicité.....	26

VOS CONTACTS AEROPORT CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Service	Téléphone	Fax	E-mail
Conciergerie	05.65.76.02.00		contact@aeroport-rodez.fr
FBO			fbo@aeroport-rodez.fr
Escale	05.65.42.20.30		handling@aeroport-rodez.fr
Call Center Amélia	01 83 62 95 00		book@flyamelia.com
Direction Vincent MENEGHETTI Directeur Général	05.65.76.02.09	05.65.42.99.97	meneghetti@aeroport-rodez.fr
Pierre-Jean AYRAL Adjoint de Direction			ayral@aeroport-rodez.fr
Administration Pierre-Jean AYRAL	05.65.76.02.09	05.65.42.99.97	ayral@aeroport-rodez.fr
Exploitation Escale Béatrice ENJERLIC	05.65.42.20.30	05.65.42.11.32	enjerlic@aeroport-rodez.fr
Piste / Technique Loic Burguière	05.65.42.35.23		burguiere@aeroport-rodez.fr
Sécurité / Sûreté Tewfik IHAMMOUINE	05.65.76.02.04		ihammouine@aeroport-rodez.fr
Système de Gestion de la Sécurité (SGS) Séverine GODOT	05.65.76.02.15		sgs@aeroport-rodez.fr godot@aeroport-rodez.fr
Marketing / Communication Claire Lacombe	05.65.76.02.19		lacombe@aeroport-rodez.fr

La SAEML Air 12 est
gestionnaire de l'aéroport

Site internet :
Adresse de correspondance :

www.aeroport-rodez.fr
SAEML Air 12, Aéroport de Rodez Aveyron, Route de
Decazeville, 12330 SALLES LA SOURCE

de l'aéroport Rodez-Aveyron dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Tous nos services et/ou prestations sont soumis aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document, sauf dérogation expresse et formelle de notre part, toutes demandes de services et/ou prestations impliquent par elles même l'adhésion aux présentes conditions.

Le fait que la SAEML Air 12 ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation par la SAEML Air 12 à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

1. Règles d'exigibilité et de garantie des créances

Exigibilité

Les factures émises par la SAEML Air 12 sont payables sur présentation de facture, **au plus tard à 30 jours, date de facturation.**

2. Règlement des factures

Règlement au comptant, auprès des services de la SAEML Air 12 (carte bancaire, chèques français, espèces).

- Par chèque : libellé à l'ordre de la SAEML Air 12.
- Par virement sur le compte Crédit Agricole

Relevé d'identité Bancaire :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
11206	00018	50013634172	41

Identifiant international :

Numéro de compte bancaire international (IBAN)	Code de l'établissement bancaire (BIC)
FR76 1120 6000 1850 0136 3417 241	AGRIFRPP812

3. Contestation

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de l'aéroport Rodez - Aveyron.

Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée. Pour transmettre vos réclamations ou questions, proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire à :

SAEML Air 12

Aéroport Rodez Aveyron
Service comptabilité
12330 SALLES LA SOURCE

Courriel : contact@aeroport-rodez.fr

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

-  le numéro de la facture concernée ;
-  la date et le numéro du vol (le cas échéant) ;
-  la ou les prestations en litiges.

Pour les redevances aéroportuaires, il appartient à l'usager d'informer la SAEML Air 12 de toute modification (vente...) apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'aéroport de Rodez Aveyron, au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

4. Délais de règlement

a) Paiement au comptant

Les redevances aéroportuaires sont payables au comptant auprès de la Conciergerie (aérogare) avant tout décollage (selon disponibilités). Dans ce cas, aucun frais de facturation n'est dû. Toute autre facture expédiée fera l'objet de frais de facturation.

b) Paiement en fin de mois

Les factures qui ne sont pas réglées au comptant sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Des frais de facturation seront alors appliqués.

Aucun escompte n'est accepté.

Important : Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

5. Recouvrement des créances

c) Relance

Toute facture émise et dont un règlement ne serait pas intervenu dans les 30 jours suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

d) Pénalités de retard

Pénalités de retard : en cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de commerce).

e) Frais de recouvrement

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40 euros par facture (selon Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Ils sont appliqués dès l'envoi de la deuxième relance (mise en demeure). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

f) Contentieux

En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux, frais de recouvrement et pénalités de retard à la charge du client.

En ce qui concerne les contentieux liés à des redevances aéronautiques, conformément à la procédure prévue par l'article L6123-2 du Code des Transports, il peut être procédé à la saisie conservatoire de l'aéronef jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

Indépendamment des frais de recouvrement et des pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

Le tribunal compétent est celui du siège social de la SAEML Air 12.

g) Médiation

Conformément à la directive européenne 2013/11/UE du 21 mai 2013 - relative au règlement extrajudiciaire des litiges, après avoir saisi la SAEML Air 12 et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

h) Compensation

La SAEML Air 12 pourra procéder de plein droit à la compensation des créances réciproques entre le client et l'aéroport de Rodez Aveyron, dès lors que celles-ci répondent aux conditions légales de fongibilité, de liquidité et d'exigibilité.

6. Exonérations et limitations de responsabilité

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites. Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008/2013 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations. Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'Aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'Aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

7. Autres dispositions

Révocation de la convention d'occupation :

En l'absence de paiement pour les redevances domaniales et charges locatives dues par les occupants, et conformément aux modalités prévues dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, la SAEML Air 12 se réserve le droit de mettre fin à ladite convention.

8. Application de la TVA

Rappel : Le 4° du II de l'article 262 du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies, françaises ou étrangères, de navigation aérienne dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des collectivités et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent.

Sauf indication contraire, les tarifs appliqués par la SAEML Air 12 sont exprimés hors taxes.

9. Information à fournir par les compagnies aériennes

Documents relatifs aux aéronefs :

Dès la demande précédant la venue de l'aéronef, la compagnie aérienne transmettra les informations suivantes :

- Les indications du modèle et du numéro de série constructeur de l'appareil concerné,
- L'indication de masse maximale au décollage MMD (ou MTOW) de l'appareil,
- La liste de flotte certifiée par la DGAC pour les compagnies françaises ou l'autorité compétente pour les compagnies étrangères
- Le numéro de TVA intra-communautaire pour les compagnies établies dans l'Union Européenne.
- Un justificatif d'exonération de TVA le cas échéant.
- La décomposition du chargement en passagers.
- L'adresse de facturation.

Ces informations sont à transmettre à :

SAEML Air 12
Tél : 05 65 42 20 30
E-mail : handling@aeroport-rodez.fr
SITA : RDZAPXH

10. Paramètres de calcul de la redevance d'atterrissage

D'une façon générale, afin de maintenir le fichier des immatriculations constamment à jour, la compagnie aérienne signalera à la SAEML Air 12 avant l'exploitation d'un vol, toute modification de la composition ou des caractéristiques de la flotte.

Les mises à jour seront prises en compte à la date de réception des documents, et applicables pour la période non facturée, sans effet rétroactif sur les facturations antérieures.

En l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante :

- Masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de la SAEML Air 12 ;

Informations diverses

La compagnie aérienne communiquera tout au long de l'année, toute information susceptible d'avoir un impact sur la facturation, notamment :

- changement d'adresse de facturation,
- changement de code IATA ou OACI
- changement concernant la propriété ou l'exploitation d'un aéronef.

TARIFS DES REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AÉROPORTUAIRES AU 01/06/2023

1. Dispositions générales

Les tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires sont fixés après avis de la Commission Consultative Économique en application des dispositions du décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005, et conformément aux conditions prévues dans la convention de Délégation de Service Public signée avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez Aveyron et ses avenants, pour la période 2010/2024.

Selon l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, les services publics aéroportuaires correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien.

2. Redevances d'atterrissage

La redevance d'atterrissage correspond à l'usage, par les aéronefs, des infrastructures et équipements aéroportuaires nécessaires à l'atterrissage, au décollage, ainsi qu'à la circulation au sol.

Elle est calculée d'après la masse maximale certifiée au décollage, portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondie à la tonne supérieure.

Rappel : En l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante :

- Masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de la SAEML Air 12 ;

PRESTATIONS

	Nat et UE	International		Nat et UE	International
Atterrissages (tarifs HT)			Atterrissages (tarifs HT)		
inf à 1 Tonne	3,35 €	4,14 €	49-50 T	74,18 €	85,53 €
1-2 T	4,41 €	5,30 €	50-51 T	76,20 €	87,65 €
2-3 T	6,60 €	7,53 €	51-52 T	78,22 €	89,76 €
3-4 T	6,63 €	8,56 €	52-53 T	80,22 €	91,87 €
4-5 T	6,66 €	10,79 €	53-54 T	82,23 €	94,02 €
5-6 T	6,71 €	12,83 €	54-55 T	84,24 €	96,13 €
6-7 T	7,33 €	13,76 €	55-56 T	86,24 €	98,24 €
7-8 T	7,93 €	14,72 €	56-57 T	88,26 €	100,37 €
8-9 T	8,55 €	15,66 €	57-58 T	90,27 €	102,49 €
9-10 T	9,15 €	16,59 €	58-59 T	92,28 €	104,61 €
10-11 T	9,78 €	17,57 €	59-60 T	94,28 €	106,73 €
11-12 T	10,38 €	18,49 €	60-61 T	96,30 €	108,85 €
12-13 T	11,43 €	19,60 €	61-62 T	98,32 €	110,97 €
13-14 T	12,46 €	20,68 €	62-63 T	100,32 €	113,09 €
14-15 T	13,53 €	21,80 €	63-64 T	102,34 €	115,22 €
15-16 T	14,55 €	22,91 €	64-65 T	104,33 €	117,33 €
16-17 T	15,61 €	23,99 €	65-66 T	106,34 €	119,46 €
17-18 T	16,65 €	25,11 €	66-67 T	108,35 €	121,57 €
18-19 T	17,70 €	26,21 €	67-68 T	110,37 €	123,69 €
19-20 T	18,74 €	27,30 €	68-69 T	112,37 €	125,82 €
20-21 T	19,79 €	28,41 €	69-70 T	114,38 €	127,93 €
21-22 T	20,83 €	29,52 €	70-71 T	116,40 €	130,05 €
22-23 T	21,87 €	30,61 €	71-72 T	118,40 €	132,18 €
23-24 T	22,92 €	31,73 €	72-73 T	120,41 €	134,29 €
24-25 T	23,96 €	32,83 €	73-74 T	122,42 €	136,41 €
25-26 T	25,96 €	34,96 €	74-75 T	124,42 €	138,54 €
26-27 T	27,98 €	37,12 €	75-76 T	126,70 €	141,24 €
27-28 T	29,98 €	39,25 €	76-77 T	128,97 €	143,96 €
28-29 T	31,99 €	43,55 €	77-78 T	131,25 €	146,68 €
29-30 T	36,01 €	45,68 €	78-79 T	133,52 €	149,39 €
30-31 T	35,31 €	44,79 €	79-80 T	135,80 €	152,11 €
31-32 T	38,02 €	47,81 €	80-81 T	138,06 €	154,83 €
32-33 T	42,04 €	52,10 €	81-82 T	140,35 €	157,52 €
33-34 T	41,22 €	51,08 €	82-83 T	142,60 €	160,25 €
34-35 T	44,05 €	54,24 €	83-84 T	144,89 €	162,96 €

35-36 T	46,06 €	56,39 €	84-85 T	147,16 €	165,67 €
36-37 T	48,08 €	58,52 €	85-86 T	150,10 €	168,98 €
37-38 T	50,07 €	60,65 €	86-87 T	153,12 €	172,37 €
38-39 T	52,09 €	62,82 €	87-88 T	156,17 €	175,82 €
39-40 T	54,10 €	63,68 €	88-89 T	159,30 €	179,33 €
40-41 T	56,10 €	67,08 €	89-90 T	162,48 €	182,92 €
41-42 T	58,12 €	69,23 €	90-91 T	165,71 €	186,58 €
42-43 T	60,13 €	71,36 €	91-92 T	169,03 €	190,30 €
43-44 T	62,13 €	73,52 €	92-93 T	172,41 €	194,11 €
44-45 T	64,15 €	75,66 €	93-94 T	175,86 €	198,00 €
45-46 T	66,16 €	77,79 €	94-95 T	179,38 €	201,95 €
46-47 T	68,17 €	79,93 €	Au-delà	Tarif 94-95 T +3,51 €/T supplémentaire	Tarif 94-95 T +3,95 €/T supplémentaire
47-48 T	70,16 €	79,93 €			
48-49 T	72,18 €	84,22 €			

Exemptions :

- Missions techniques DGAC,
- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'aviation civile ;
- Les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile ;
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome, en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (QRF).
- Les aéronefs exécutant une mission de recherche ou de sauvetage.

Réductions (hors contrat / convention spécifique) :

Aéroclubs de Rodez :	Forfait annuel
PAF :	-50%
Militaires :	% en fonction du tonnage atterri N-1 (Sous réserve de convention en cours de validité)
SFAM / SEFA :	-50%
Sécurité Civile :	-50%
Entraînements :	-50%
Douanes :	-50%
Hélicoptères :	-50%
Institut Géographique National :	-50%

3. Redevance par passager

La redevance par passager est due pour l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public, ainsi que la mise à disposition de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, ainsi que des installations de convoyage des bagages.

Tarifs		
	Nat et UE	International
	5,13 € HT / passager départ	6,99 € HT / passager départ

Ces tarifs n'intègrent pas la mission d'assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR) qui fait l'objet d'une redevance spécifique.

Exemptions :

- Les membres d'équipage ;
- Les passagers en transit direct (arrivée et départ avec le même aéronef et avec un seul numéro de vol) ;
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables ;
- Les enfants de moins de 2 ans.

4. Taxe d'aéroport :

Le produit de la taxe d'aéroport est affecté sur chaque aéroport ou groupement d'aéroports au financement des services de sécurité – incendie - sauvetage, de lutte contre le péril animalier, de sûreté et des mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux. Il contribue aussi, dans une proportion fixée annuellement par arrêté, au financement des matériels de contrôle par identification biométrique installés dans les aéroports.

Au 1^{er} avril 2023, la taxe d'aéroport s'élève à 16€/passager au départ de l'aéroport Rodez-Aveyron.

5. Redevance de stationnement

La redevance de stationnement est due pour l'utilisation par les aéronefs, des infrastructures et équipements de stationnement.

Les tarifs de la redevance sont fonction de la durée de stationnement et de la masse maximale certifiée au décollage de l'aéronef (NB : Rappel : en l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante : masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de la SAEML Air 12)

Tarif: 0,1910 € HT / tonne / heure

Franchise 1H (sauf militaires franchise 2 H*). Toute heure commencée au-delà de la franchise est due pour tous les appareils fréquentant l'aéroport.

*(Sous réserve de convention en cours de validité)

Réductions (hors contrat / convention spécifique) :

Aéroclubs :	-50%
Militaires	% en fonction du tonnage atterri N-1 (Sous réserve de convention en cours de validité)
Sécurité Civile :	-50%
Douanes :	-50%
IGN :	-20%

6. Redevance de balisage

La redevance de balisage est due pour l'utilisation par les aéronefs du balisage lumineux dans les conditions suivantes :

Tarifs	Nat et UE	International
Balisage basse intensité (BI) :	18,88 € HT / demande	21,65 € HT / demande
Balisage haute intensité (HI) :	27,45 € HT / demande	29,97 € HT / demande

7. Redevance carburant

Sur l'aéroport, les carburants à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté de la redevance dite "variable".

Le taux de l'élément variable de la redevance pour installations de distribution de carburants est le suivant :

Moteur à pistons - 0,35 € HT / kilolitre

Réacteur - 0,29 € HT / kilolitre

8. Redevance pour assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR)

La redevance APMR a pour objet le financement des missions d'assistance aux personnes à mobilité réduite.

Elle est facturée au nombre total de passagers au départ.

APMR - actuellement non facturé

9. Redevances pour abris des aéronefs

abri inférieur à 1 t	6,31 € HT / j
abri 1-2 t	10,80 € HT / j
abri 2-3 t	16,38 € HT / j
abri 3-4 t	21,52 € HT / j
abri 4-5 t	26,66 € HT / j
abri 5-6 t	31,57 € HT / j
abri au-delà de 6 t	6,36 € HT / j / t
Forfait mensuel jusqu'à 3 T privés basés (activité non commerciale)	58,55 € HT / mois

10. Redevances accessoires

Les frais de facturation sont soumis à tous les usagers ne payant pas au comptant.

Tarif : 3,26 € HT / facture

REDEVANCES D'ASSISTANCE

1. Principes généraux

a) **Horaires d'ouverture terrain :**

Horaires de présence du service de la navigation aérienne (SNA) : cf. AIP -

b) **Horaires Handling :**

Les horaires d'ouvertures du service handling et des services d'assistance sont indiqués dans les publications aéronautiques (Cf NOTAMS)

En dehors de ces horaires, et dans les horaires d'ouverture terrain, une demande d'extension peut être accordée sur préavis de 48 heures minimum sur accord express du gestionnaire de l'aéroport) et du SNA.

Un forfait d'extension sera appliqué.

c) **Contacts**

Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit et adressée avec un préavis de 48 heures aux coordonnées ci-dessous :

Service Escale Tél : +33 (0)5 65 42 20 30
 Courriel : handling@aeroport-rodez.fr
 SITA : RDZAPXH

2. Définition des opérations

a) Assistance « Commerciale » :

Touché d'un avion nécessitant des opérations de traitement d'embarquement ou débarquement des passagers, de chargement ou de déchargement de bagages et de nettoyage succinct de cabine.

b) Assistance Transit :

La notion de touchée transit implique un changement de la masse de l'aéronef au décollage à l'arrivée OU au départ, et donne lieu à la facturation correspondante.

c) Assistance « Technique » :

Touchée d'un avion ne nécessitant aucune opération d'embarquement / débarquement de passagers et de chargement / déchargement de bagages ni de nettoyage cabine.

3. Assistance aéroportuaire

A l'exception des avions basés, **est obligatoire** :

- Pour les aéronefs civils entre 1,5 t et 3,5 t (MTOW) :

➤ Demande obligatoire de PPR à handling@aeroport-rodez.fr (préavis 48h)

➤ Aucune assistance n'est fournie. Seules les redevances aéronautiques habituelles sont facturées (atterrissage, balisage, passagers...).

Une assistance pourra être fournie néanmoins sur demande.

- Pour les aéronefs civils supérieurs à 3,5 t (MTOW) :

➤ Demande obligatoire d'assistance (*sauf accord express de l'exploitant de l'aéroport).

Détail des services d'assistance :

	≥ 1,5T et < 3,5T		≥ 3,5 T	
	Assistance Commerciale et Transit	Assistance Technique	Assistance Commerciale et Transit	Assistance Technique
Demande de PPR	Obligatoire (préavis 48h)			
Assistance	sur demande		Obligatoire	
Prestations « avions »				
Assistance au placement de chaque aéronef et son calage	x	x	x	x
GPU pendant la durée de l'escale (30 min maximum)			x	x
Nettoyage sommaire de la cabine			x	
Escalier passager			x	x
Chargement et déchargement des bagages	x		x	
Prestation avitailleur	x	x	x	x
Prestations « équipages »				
Accueil équipage	x		x	
Accompagnement de et vers l'aérogare	x		x	
Envoi des messages de mouvements	x		x	
Liaison avec les services de la Douane et de la Navigation Aérienne;	x		x	
Fourniture du dossier météorologie	x		x	
Manutention des bagages des équipages	x		x	
Prestations "passagers"				
Accueil	x		x	
Accompagnement de et vers l'aérogare	x		x	
Débarquement et embarquement des passagers	x		x	
Enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement			x	
La pesée, l'enregistrement et la manutention des bagages			x	
Commande de catering (préavis 48h)	x		x	
Autres prestations Piste et Escale	sur demande		sur demande	

Avec x = inclus

- Toute prestation annexe (catering, transport équipage, hôtel, etc.) sera facturée en plus des redevances d'assistance et redevances aéronautiques.
- En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, la priorité sera donnée aux lignes régulières puis aux vols sanitaires et ensuite par ordre de demande et de programmation.
- Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

4. Tarifs d'assistance

CATÉGORIES (EN MTOW)	Touché Commercial	Touché Transit	Touché Technique
	(PAX à l'arrivée ET au départ)	(PAX à l'arrivée OU au départ)	(0 PAX arrivée et Départ)
P0 : entre \geq 1.5T et $<$ 3.5T	128 € HT	96 € HT	45 € HT
P1: entre \geq 3.5 et $<$ 5T (BE90, C525, BE9L, PC12, C510, P46T, EA50...)	178 € HT	133 € HT	88 € HT
P2 : entre \geq 5T et $<$ 12 T (E110, E120, FA10, C560, C550, B190, C650, SW2/3, BE20, D228, DHC6, LJ45, C750, B350, C551, LJ60...)	263 € HT	196 € HT	132 € HT
P3 : entre \geq12 T et $<$ 22 T (FA20, DH8A, SF34, CL30/60, F2TH, FA50, F900, E135/145, D328, AT43, AT45, DH8B, DHC7, F50, CL60, AT72...)	369 € HT	277 € HT	184 € HT
P4 : entre \geq22 T et $<$ 30 T (CRJ1, FA7X, GLF2, SB20...)	634 € HT	475 € HT	316 € HT
P5 : entre \geq30 T et $<$ 52 T (CRJ7, F70, BA46, E190, GLF4/5, GLEX, GLF3...)	730 € HT	547 € HT	365 € HT
P6 : entre \geq52 et $<$70 T (B737/2/5/6, B737/300, A318...)	1.260 € HT	944 € HT	629 € HT
P7 : \geq70 T (B721, B722, B737/800, DC8, MD80/83/87...)	1.670 € HT + 23,86 € HT/t suppl.	1.229 € HT +17.55 € HT/t suppl.	835 € HT + 11,90 € HT/t suppl.

5. Majorations du tarif d'assistance :

- 50 % le samedi
- 50 % le dimanche
- 50 % de nuit (21h00 à 06h00)
- 100 % les jours fériés

Ces majorations sont cumulables entres elles.

6. Retard et annulations

- Retard : application du forfait horaire par heure d'ouverture supplémentaire.
- Annulation de vols :
 - o Sans préavis : facturation de 100 %
 - o Si Préavis < 72h (avant heure d'atterrissage) : facturation de 50%
 - o Si préavis > 72 h (avant heure d'atterrissage) : pas de facturation.

*Dans tous les cas les prestations de catering réalisées sont facturées en totalité.

7. Demande d'ouverture exceptionnelle

L'ouverture correspond à la mise en place d'une équipe en dehors des heures publiées dans l'information aéronautique. Une redevance pour ouverture exceptionnelle du service handling sera perçue.

Tout dépassement du forfait sera facturé sur les principes suivants :

Extension ouverture handling :	Tarif € HT par catégories d'avions (cf. tarifs assistance)
Par heure d'ouverture « supplémentaire » (toute heure entamée est due)	P0 à P2 : 125 € HT / heure P3 à P4 : 221 € HT / heure P5 à P6 : 347 € HT / heure

8. Contrats IATA

Les compagnies assurant une ligne régulière ou une chaîne charters à partir de l'aéroport de Rodez Aveyron doivent préalablement contractualiser un contrat SGHA définissant l'ensemble des services et les tarifs associés.

9. Autres services aéroportuaires

Toutes les prestations particulières s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles seront accordées suivant les possibilités des personnels et seront génératrices d'un bon de prestations qui devra être signé par l'équipage.

a) **Opérations en PISTE**

Prestations	Unité	€ HT
Parcage simple (pour les avions < 3,5T MTOW) (sans assistance et sur demande)	Par opération	30,69 € HT
GPU	Par heure entamée (au-delà des 30 minutes du forfait «assistance »)	120,86 € HT
ASU	Par opération	188,02 € HT
Push-back	Par opération	49,57 € HT
Dégivrage	Par prestation (hors liquide)	P1 à P2 : 178 € HT* P3 à P4 : 337 € HT* P5 à P6 : 453 € HT * (produit non compris)
Liquide dégivrant / antigivrant	Par litre	4,88 € HT/l
Vide toilette	Par opération	88,40 € HT
Ménage avion (sommaire) : - Ramasser papiers, - Aspirateur dans l'allée et sous les sièges - Croiser les ceintures - Vider les poubelles	Par opération	P1 à P2 : 40 € HT* P3 à P4 : 92 € HT* P5 à P6 : 178 € HT *
Activation STAP / PCL	Par opération	19,76 € HT
Nacelle	Forfait 1h (conduite par un agent de la SAEML Air 12)	123,12 € HT
Lest	Par sac de 25 kg	11,19 € HT
Chargement lest	Par prestation	30,17 € HT
Chariot bagage	Par mise à disposition	15 € HT

Nettoyage Type Z :	Par opération	P1 : 188 € HT P2 : 284 € HT P3 : 369 € HT P4 : 486 € HT P5 : 592 € HT P6 : 1058 € HT
---------------------------	---------------	---

Toutes les prestations particulières s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles seront accordées suivant les possibilités des personnels et seront génératrices d'un bon de prestations qui devra être signé par l'équipage.

b) Opérations en ESCALE

Prestations	Unité	€ HT
Bouteilles d'eau	Par bouteille (50 cl)	0,73 € HT/ bouteille
Eau chaude (remplissage carafes)	Forfait	5,30 € HT
Eau froide (remplissage carafes)	Forfait	5,30 € HT
Glaçons	Forfait	5,30 € HT
Cafetière de café	Forfait	25,46 € HT
Catering (préavis de 48h)	Sur demande	Nous consulter
Mise à bord (catering)	Forfait	17,90 € HT
Transport Extérieur avec la MERCEDES	Forfait sur demande	100 € HT / par heure (minimum facturé), puis facturation au quart d'heure au-delà (25 € HT par quart d'heure).
Réservation d'hôtel et/ou voiture de location, taxis	Forfait	20,16 € HT

Journaux / presse	Forfait jusqu'à 10 journaux nationaux et/ou internationaux	42,44 € HT
Par voiture au pied de l'avion		
Voiture VIP aéroport BUS/VAN extérieur Voiture privée extérieure	Forfait	51 HT Arrivée / Départ 204 HT Arrivée / Départ 102 HT Arrivée / Départ
Salon VIP	Forfait	15 € HT / Heure 50 € HT / demi-journée 80 € HT / journée
Autres services, par heure et par agent	Par heure et par agent	68,97 € HT
Mise en place d'un comptoir dédié, y compris affichage (agences de voyages...)	Par opération	136,81 € HT
Consigne Coffre-fort	Forfait	10,20 € HT

10. Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention. La SAEML Air 12 ne prendra en aucun cas en charge les taxes, redevances et autres frais non liés à l'exécution des services d'assistance.

11. Divers

Nettoyage des aires de trafic :

Si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite de dégradations de l'aire de trafic par un aéronef, cette intervention donnera lieu à une redevance qui sera facturée au responsable des dégradations.

Dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

Aire de trafic	286,51 € HT / H
-----------------------	------------------------

12. Révision tarifaire

Les redevances d'assistances, seront réactualisées annuellement sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac

13. Formalités immigration

Dans le cas de vols nécessitant la présence de services douaniers, les demandes d'assistance doivent impérativement être faites au moins 72 heures avant l'atterrissage auprès des services de douanes (pas présent sur site), soit :

- par mail : bsi-millau@douane.finances.gouv.fr
- par fax : 05.65.43.33.31
- par téléphone au 06.64.55.21.03.

REDEVANCES DOMANIALES

1. État des lieux

L'Exploitant aéroportuaire réalise l'état des lieux d'entrée et de sortie.

2. Dépôt de garantie

En contrepartie de la fourniture d'une clé et/ou transpondeur permettant les accès aux espaces mis à disposition, une caution, non productrice d'intérêts est versée à l'autorisation précaire d'occupation du domaine public, par chèque encaissé. Le montant du dépôt de garantie est de 200 € HT.

3. Locaux

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la SAEML Air 12 et le Bénéficiaire. Les bureaux, locaux commerciaux et comptoirs, sont fournis avec les branchements usuels (électricité, chauffage collectif et eau).

Une fourniture d'accès internet est possible sur demande et fait l'objet d'une facturation forfaitaire complémentaire au prix de 51,49, € HT/mois (débit 5Mb/s).

Les redevances d'occupation payées intègrent une partie forfaitaire correspondant aux charges communes (entretien des voiries publiques, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts publics et la participation à la signalétique générale).

4. Impôts et taxes

Les impôts, taxes foncières et taxes liés à chaque activité sont à la charge des occupants.

SERVICES ANNEXES

1. Parking aéroport :

a) **Règlement d'utilisation des parcs de stationnement / Car parks rules**

Le ticket délivré à l'entrée du parc fait foi du droit de stationnement du véhicule sous condition de son paiement en sortie. *Tickets delivered at the entrance authorize you to park following the conditions of payment displayed at the exit.*

Le droit de stationnement est fonction de la durée et calculé suivant les tarifs affichés en entrée. *The cost of parking is a function of time parked and calculated according to price lists posted at the entrance.*

Pour tout ticket perdu, si la date d'entrée ne peut être justifiée (ex : coupon de vol...), sera facturé un forfait correspondant à 1 semaine (7 jours) pour le parking courte durée, à 1 mois (30 jours) pour le parking longue durée. *For all lost parking tickets, if the date of entry can not be identified (ex : boarding pass...), you will be charged the equivalent of one week (7 days) in the short stay car park, and the equivalent of one month (30 days) in the long stay car park.*

Il s'acquitte à la caisse centrale à l'issue de la période de stationnement et avant sortie du véhicule. *Make your payment at the central automatic machine at the end of the period of parking and before getting back to your vehicle.*

Le droit au stationnement du véhicule ne constitue nullement un droit de garde et de dépôt du véhicule, de ses accessoires, et des objets laissés à l'intérieur. *This authorization does not establish by any means that the vehicle, its accessories, and objects which are left inside, are placed under the responsibility of the park operator.*

L'exploitant décline à ce titre toute responsabilité en cas de dommage de toute nature (choc, enfoncement, rayure, incendie, etc) au véhicule, à ses accessoires et à son contenu, de même qu'en cas de vol du véhicule, de ses accessoires ou éléments démontables, ou de tout autre bien laissé à l'intérieur, quelle qu'en soit l'importance ou la valeur. *The park operator is absolutely not responsible in case of damage of all kinds (shock, damage to the bodywork or paintwork, fire, etc.) of the vehicle, its accessories and its contents, as well as in case of theft of the vehicle, its accessories or the knockdown elements, or any object left inside, whatever its importance or value.*

Les véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements tracés au sol. Ils doivent être fermés à clef lorsque le conducteur quitte le véhicule. *Vehicles must be correctly parked on one of the places indicated on the ground. The vehicle must be locked.*

L'exploitant ne répond pas des conséquences de cas fortuits tels que phénomènes à caractère naturel (foudre, gel, neige, grêle, tempête, etc) ou cas de force majeure. *The park operator is not responsible for consequences of chance, cases such as natural phenomena (lightning, frost, snow, hail, storms, etc.) or case of absolute necessity.*

Les usagers circulent et stationnent à leurs risques et périls. *Circulation and parking is at one's own risk.*

Le code de la route s'applique sur les aires de stationnement comme sur les voies de desserte. *The traffic rules apply to parking areas and to circulation ways.*

Les usagers sont tenus de respecter les règles et sens de circulation définis par les panneaux et flèches. *The users must respect rules and direction of circulation defined by panels and arrows*

Toutes les opérations de circulation, manœuvre, stationnement, débarquement et embarquement de passagers dans l'enceinte des parcs de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers. *All traffic operations, manoeuvres, car parking etc, within the limit of the car park are at the sole responsibility of the user.*

Ceux-ci sont notamment responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner aux installations. *Users are responsible for personal accidents and for any real-estate damage which they cause to the installations.*

Lorsqu'ils se déplacent à pied, ils doivent veiller à leur propre sécurité vis-à-vis du trafic automobile, emprunter les passages balisés, et ne pas circuler sur les voies d'accès et les aires de péage. *When on foot, with regard to your own safety vis-à-vis the traffic, take the marked passages, and do not walk on access roads or toll areas.*

b) Tarifs

DUREE	PARKING	
	Courte durée – P1	Longue durée – P2
0 – 2h	GRATUIT / FREE	
2h – 24h	4.,00€ + 0,20€ tous les ¼ d'heure plafonné à 9€ 4.00€ + 0,20€ every ¼ hour capped at 9€	
2 jours	12€	
3 jours	16€	
4 jours	20 €	
> 4 jours	20€ + 6€/jour	20€ + 4€/jour
ABONNEMENTS / SEASON SUBSCRIPTION		
Trimestre / Quarterly	149€	
Semestre / Half-year	249€	
Annuel / One-year	429€	

2. Centre d'affaires

Prestations	Unité	€ HT
Salle de conférence BELUGA (80 places assises)	Journée	212.00 € HT
	Demi-journée	132.00 € HT
Salle de réunion FALCON (15 places)	Journée	132.00 € HT
	Demi-journée	79.00 € HT
Salle de formation ST EXUPERY (4 postes informatiques)	Journée	53.00 € HT
	Demi-journée	36.00 € HT
Séminaire : Collation Déjeuner		Nous consulter
Salon COCKPIT (max 10 personnes)		Nous consulter

Renseignements et réservations auprès de Claire Lacombe

Tel. : 05.65.76.02.19 – Mail : lacombe@aeroport-rodez.fr

La demi-journée comprend 4 heures. Toute période commencée est due entièrement.

3. Divers

Prestations	Unité	€ HT
Sensibilisation sûreté «titre accès » (formation) – 3H	Par stagiaire	43.69 € HT
Sensibilisation SGS (formation) – 1H	Par stagiaire	43.69 € HT
Demande et/ou renouvellement de badge + porte badge (sans formation)	Par dossier	11.44 € HT
Permis de conduire T « aire de trafic »	« Les personnes circulant sur l'aire de mouvement (secteurs TRA ou/et MAN) doivent être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée au terme d'une formation comprenant une partie théorique et une partie pratique. Un test d'évaluation de chacune de ces parties valide la formation. <i>Redevance Permis de conduire " T " : 46.81 € HT</i>	

4. Visite aéroport

L'aéroport Rodez-Aveyron propose des visites de la plateforme (aérogare, aéroclubs, hangars, tour de contrôle.) et échanges avec les professionnels (service escale, piste, pompiers et sûreté) sur demande préalable, en fonction des disponibilités. La prestation est modulable selon votre demande.

Tarif HT	
Visite	150.00 € HT

5. Publicité

Tarif HT	
Présence sur site internet de l'aéroport	Nous consulter
Affichage publicitaire dans aérogare	
Publicité sur tickets de parking	

SAEML Air 12
Aéroport RODEZ AVEYRON
Route de Decazeville
12330 SALLES LA SOURCE

www.aeroport-rodez.fr